

## **REGLEMENT – ODR RETOUR AU CLUB 6 SEPTEMBRE 2021 - 30 NOVEMBRE 2021**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **FERRERO FRANCE COMMERCIALE**, Société par Actions simplifiée au capital social de 13.174.330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT-AIGNAN (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise entre le 6 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 inclus, une offre de remboursement dans la limite de dix (10) euros pour les enfants bénéficiaires du dispositif du Ministère des Sports intitulé « Pass'Sport » et s'inscrivant dans les clubs des Fédération Française d'Athlétisme, de Basket-ball ou de Handball (ci-après « **Offre de remboursement** »).

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

L'Offre de remboursement est ouverte à tous les bénéficiaires du dispositif « Pass'Sport », personne physique, ayant reçu une lettre du Ministère des Sports durant l'été 2021, inscrits dans un club d'Athlétisme, de Basketball, ou de Handball et résidant en France.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'Offre de remboursement, ainsi que des membres de leurs familles.

Sont également exclues les personnes morales tels que les clubs affiliés aux Fédérations d'Athlétisme, de Basketball ou de Handball qui déposeraient une demande au nom de leur adhérent.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Pour bénéficier de l'Offre de remboursement, l'adhérent (personne physique) bénéficiant du dispositif « Pass'Sport doit suivre la procédure suivante :

- ➔ Se faire remettre une facture ou une attestation officielle par le club d'Athlétisme, de Basketball ou de Handball, qui doit comporter les éléments suivants :
  - Le nom du club ;
  - Le numéro de facture ;
  - Le type de sport pratiqué : Athlétisme, Basketball ou Handball ;
  - La mention « Saison 2021-2022 » ;
  - Le prénom et le nom de famille du bénéficiaire ;
  - L'information « Pass'Sport », et l'information « remise de 50€ déjà appliquée par le club » ;
  - Le montant total payé par l'adhérent ;
  - La date ;
  - Le tampon du club

➔ Se connecter sur le site retourauclub.kinder.com entre le 6 septembre 2021 à 00h01 et le 30 novembre 2021 à 23h59. (Date et heure de la France métropolitaine de connexion faisant foi).

- Sélectionner le type de sport pratiqué et renseigner le nom et prénom de l'enfant licencié ;
- Télécharger la facture remise par le club ;
- Renseigner ses coordonnées complètes : Civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail ;
- Renseigner ses coordonnées bancaires ;
- Valider sa participation

Chaque adhérent ne peut bénéficier que d'un unique remboursement lors de sa participation à l'opération. L'offre de remboursement est limitée à 20 000 participations réparties comme suit : 5 000 pour l'Athlétisme, 7 500 pour le Basket-ball et 7 500 pour le Handball. L'offre de remboursement prendra fin à épuisement des participations disponibles.

Il n'est pas possible de participer en sélectionnant un sport autre que celui dont le bénéficiaire dépend.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

En cas de non-conformité de la facture, le bénéficiaire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification de non-conformité pour télécharger à nouveau une facture dite conforme comprenant les éléments ci-dessus.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande serait considéré comme renoncer à l'Offre de remboursement sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Sous réserve de conformité aux modalités de participation prévues par le présent règlement, ainsi que de l'exactitude des informations renseignées, la Société Organisatrice procèdera au remboursement par virement bancaire de la somme forfaitaire de dix (10) euros maximum à destination du participant concerné dans un délai d'environ quatre (4) semaines.

En aucun cas le remboursement prévu dans le cadre de ce règlement ne sera réalisé par lettre chèque.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Offre de remboursement à tout moment si les circonstances l'exigent. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger, de reporter ou de réduire la période de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de l'Offre de remboursement et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement de l'Offre de remboursement. Un participant qui aurait triché serait de plein droit déchu du remboursement prévu dans le cadre de ce présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT**

Le règlement est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site Internet [retourauclub.kinder.com](http://retourauclub.kinder.com).

La participation à l'Offre de remboursement implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier et annuler le règlement par avenant pour des causes indépendantes de sa volonté.

#### **ARTICLE 7 : DONNES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées et traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que le remboursement des participants. En participant à l'opération, le participant consent aux traitements précités.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 ainsi que le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Ces données sont exclusivement destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société organisatrice), responsable de traitement et à son prestataire, la société TESSI, agissant pour le compte de la Société Organisatrice pour le traitement des données personnelles en tant que sous-traitant.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants.

Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : [privacy.fr@ferrero.com](mailto:privacy.fr@ferrero.com). En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation du remboursement prévu par l'Offre de remboursement.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Offre de remboursement devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice, à l'adresse figurant en tête du présent règlement dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'Offre de remboursement (date de réception faisant foi). Toute contestation ou

réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne sera pas prise en compte.